

CONVENTION
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Entre

L'EHPAD de Saint-Fargeau
6, rue du Moulin de l'Arche
89170 SAINT-FARGEAU
Représenté par son Directeur, M. Olivier GOMAND

Et

M./Mme
Adresse :
.....
.....

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser la prestation de portage de repas au domicile proposée par l'EHPAD de Saint-Fargeau.

Article 2 : Livraisons

L'EHPAD de Saint-Fargeau s'engage à livrer les repas au domicile du cocontractant :
..... (à compléter si l'adresse est
différente de celle indiquée ci-dessus).

Les livraisons débuteront le : (indiquer la date de début).

Article 3 : Formule choisie et fréquence des livraisons

La formule n°1 correspond à un déjeuner simple (entrée, plat, fromage, dessert, pain).

La formule n°2 correspond à un déjeuner et à un souper (entrée, plat, fromage, dessert, pain + soupe, fromage, fruit).

La formule n°3 correspond à un déjeuner simple et un dîner (entrée, plat, fromage, dessert, pain + soupe, plat, pain, fromage, fruit).

Le cocontractant désire être livré [cocher les cases correspondantes] :

	FORMULE N°1	FORMULE N°2	FORMULE N°3
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
DIMANCHE			

Aucune livraison n'est assurée le dimanche ; le passage est effectué le samedi.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs pratiqués pour chaque formule sont indiqués en annexe n°1. Ces tarifs sont réévalués chaque année par le conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Fargeau et portés à la connaissance du cocontractant par écrit.

Article 5 : Facturation

La facture est envoyée au domicile du cocontractant à terme échu. Le règlement doit être adressé directement au Trésor Public de Saint-Fargeau.
Le cocontractant s'engage à l'acquitter régulièrement.

Article 6 : Annulation ou modification

Toute annulation ou modification doit parvenir à l'EHPAD de Saint-Fargeau au moins 72 heures à l'avance par téléphone (03 86 74 00 85). Faute de respecter ce délai, le repas sera facturé.

Article 7 : Résiliation

La présente convention est résiliable par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis minimum de 15 jours.

Article 8 : Prescriptions médicales et souhaits particuliers

Le cocontractant s'engage à transmettre le plus tôt possible, par écrit, les régimes ou prescriptions médicales au livreur ou directement à l'EHPAD de Saint-Fargeau, par courrier.

Les régimes et textures alimentaires spécifiques, les souhaits particuliers ou ceux liés à la pratique d'une religion doivent être indiqués en annexe 2 et joints à cette convention.

Le Cocontractant,

Le Directeur,
Olivier GOMAND

Date :

Signature

ANNEXE 1 : TARIFS 2016
(Délibération du 2 septembre 2016)

Formule n°1 : un déjeuner simple (entrée, plat, fromage, dessert, pain) : 9,00 € TTC dont coût du portage : 4 € TTC.

Formule n°2 : un déjeuner et un souper (entrée, plat, fromage, dessert, pain + soupe, fromage, fruit) : 9,40 € TTC dont coût du portage : 4 € TTC.

Formule n°3 : un déjeuner simple et un dîner (entrée, plat, fromage, dessert, pain + soupe, plat, pain, fromage, fruit) : 9,99 € TTC dont coût du portage : 4 € TTC.

ANNEXE 2 : REGIME ET TEXTURE

Régime alimentaire spécifique (ex : régime hyposodé) :

Texture alimentaire particulière (ex : hachée) :

Plats interdits :

Plats que je n'aime pas :

Je, soussigné(e), certifie exactes les informations portées ci-dessus.

A,

Le

Signature :